



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-224

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-09-09-00003 - Arrêté préfectoral confiant la suppléance du poste de M. le préfet des Hautes-Pyrénées du 15 septembre 2022 au 16 septembre 2022 (1 page)

Page 3

65-2022-09-09-00004 - Arrêté préfectoral confiant la suppléance du poste de M. le préfet des Hautes-Pyrénées du 20 septembre 2022 au 21 septembre 2022 (1 page)

Page 5

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-09-09-00003

Arrêté préfectoral confiant la suppléance du
poste de M. le préfet des Hautes-Pyrénées du 15
septembre 2022 au 16 septembre 2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-
confiant la suppléance du poste de M. le préfet des Hautes-Pyrénées du 15 septembre 2022
au 16 septembre 2022**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

ARRÊTE

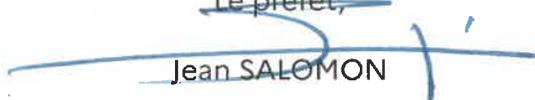
Article 1 : Mme Bénédicte MARTINEAU, en sa qualité de sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet du jeudi 15 septembre 2022 à partir de 6 heures 30 au vendredi 16 septembre 2022 jusqu'à 12 heures.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Bénédicte MARTINEAU en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : M. le préfet et Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre désignée pour la suppléance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Tarbes, le - 9 SEP. 2022

Le préfet,


Jean SALOMON

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-09-09-00004

Arrêté préfectoral confiant la suppléance du
poste de M. le préfet des Hautes-Pyrénées du 20
septembre 2022 au 21 septembre 2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-
confiant la suppléance du poste de M. le préfet des Hautes-Pyrénées du 20 septembre 2022
au 21 septembre 2022**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Bénédicte MARTINEAU, en sa qualité de sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet du mardi 20 septembre 2022 à partir de 18 heures au mercredi 21 septembre 2022 jusqu'à 22 heures.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Bénédicte MARTINEAU en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : M. le préfet et Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre désignée pour la suppléance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Tarbes, le - 9 SEP. 2022

~~Le préfet,~~

Jean SALOMON